

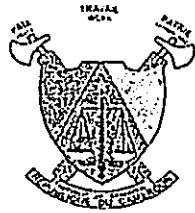
REPUBLICUE DU CAMEROUN
'Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES

UNITE DE GESTION DU PROJET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT COMMUNITIES
PROJECT

MANAGEMENT UNIT PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

Passation des Marchés de Fourniture

DEMANDE DE COTATIONS

N°0 0 0 2 2/MINDDEVEL/PROLOG/CSPM/2025 DU 11 AOÛT 2025

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRE, ET INDIVIDUEL ACCIDENT EN
FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION (UGP) ET DES SIX (06)
UNITE DE COORDINATION REGIONALES (UCR) DU PROJET GOUVERNANCE
LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG) COMPETENCES POUR
LE (PROLOG), ET DE LEURS CONJOINTS

Acheteur : Projet Gouvernance locale et communautés Résilientes
(PROLOG)

Pays : Cameroun

Financement : Crédit IDA N72130 – CM

Émis le : 11 AOÛT 2025



Préface

Le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de Cotations,
- Pièce 1 : les instructions aux Prestataires,
- Pièce 2 : le modèle de cotations,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : le modèle de Lettre de Marché,
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Pièce 6 : le formulaire de comparaison des cotations,
- Pièce 7 : Modèle de garantie de bonne exécution.

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotations et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

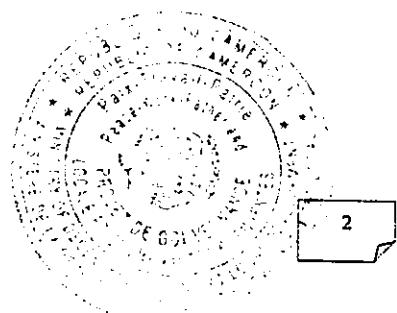


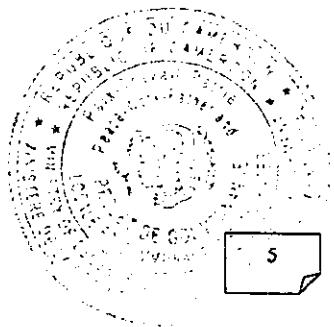
Table des Matières

Table des matières

Table des Matières	3
Section I – Lettre de Demande de Cotations	5
Section II - Instructions aux soumissionnaires.....	9
A. Introduction	9
1. Dispositions générales.....	9
B. Le Dossier de Demande de Cotations	9
2. Contenu du Dossier.....	9
C. Préparation des offres	9
3. Langue de l'offre.....	10
4. Documents constitutifs de l'offre.....	10
5. Cotation.....	11
6. Monnaies de l'offre	11
7. Délai de validité des cotations.....	11
D. Dépôt des cotations	11
8. Cachetage et marquage des offres.....	11
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	12
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	12
10. Ouverture des plis par l'Agence.....	12
11. Évaluation et Comparaison des offres	12
F. Attribution du marché	13
12. Attribution du marché	13
13. Notification de l'attribution du marché.....	13
14. Signature de la lettre de marché	13
15. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	14
1. Lettre de marché	18
PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:	18
2 – Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	19

DESCRIPTION TECHNIQUE DE PRESTATIONS	20
<i>L'évacuation sanitaire à l'étranger</i>	25
F-Durée	26
G-Modalités de gestion	26
H-Indications finales	27
LISTE DU PERSONNEL DU PROLOG AU 30/04/2025.....	28
5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP).....	30
6 – Tableau de Comparaison des Cotations	Erreur ! Signet non défini.
CHECK LIST	42

Section I – Lettre de Demande de Cotations



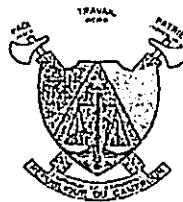
REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET
COMMUNAUTES RESILIENTES

UNITE DE GESTION DU PROJET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

MANAGEMENT UNIT PROJECT

DEMANDE DE COTATIONS

N°0 0 0 2 MINDEVEL/PROLOG/CSPM/2025 DU 11 AOUT 2023

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRE, ET INDIVIDUEL ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION (UGP) ET DES SIX (06) UNITE DE COORDINATION REGIONALES (UCR) DU PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES(PROLOG) COMPETENCES POUR LA (PROLOG), ET DE LEURS CONJOINTS

Crédit IDA : N° 72130-CM

Lettre de Demande de Cotations

Le Coordonnateur Général,

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu l'assistance technique et financière de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers la Banque mondiale afin de mener à bien l'exécution du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), et se propose d'utiliser une partie des fonds du crédit IDA N°72130-CM pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotation est publiée.

1. Le Coordonnateur du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) invite les Prestataires intéressés, à soumettre leurs offres sous pli fermé, en vue de « la souscription

d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accident en faveur du personnel et des conjoints de l'Unité de Gestion et des six (06) Unités de Coordinations Régionales du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG).

2. Le dossier de Demande de Cotation est à retirer gratuitement dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sise au quartier Dragages, immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé – Cameroun, aux heures ouvrables, ou par voie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous.

3. Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et avec une copie numérique sur CD ou clef USD, seront chiffrées hors TVA (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de la Lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où l'offre serait retenue.

4. Les offres seront déposées au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date de publication du présent avis dans le Journal des Marchés de l'ARMP, soit le 25 AOUT 2025 à 14 heures précises (heure locale), à l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sise au quartier Dragages, 2^{ème} étage de l'immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé – Cameroun, et devront porter la mention :

5. Les plis seront ouverts quatorze (14) jours à compter de la date de publication du présent avis dans le quotidien « Cameroun Tribune », soit le 25 AOUT 2025 à 15 heures (heure locale), par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PROLOG, sise au quartier Dragages, 1^{er} étage de l'immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé – Cameroun, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les offres resteront valables pendant soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des plis.

6. L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la

cotation la « moins – disante », à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les conditions suivantes :

7. Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- ✓ Justifie d'une liste d'au moins trois (03) marchés/contrats/prestations similaires (joindre la première et la page de signature des contrats/marchés) d'un montant minimum cumulé de 50 000 000 FCFA HTVA, réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal au cours des cinq (05) dernières années, *assortis de PV*, la nature
- ✓ Justifier d'au moins deux (02) références (marchés) similaires dans le domaine de l'assurance maladie avec évacuation sanitaire, (joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception)
- ✓ des fournitures doit être produite avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les ncms des Acheteurs ;
- ✓ Possède un dossier administratif (voir 5.4 de la Demande de cotation) en cours de validité.

8. La durée des prestations est de douze (12) mois.

9. Les offres non conformes aux prescriptions de la présente Demande de Cotation seront rejetées. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Nb : ~ la présente .. police d'assurance relative à cette demande de cotation est gérée par le gestionnaire ZEN Assurance

L'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sis au quartier Dragages, 2^e étage de l'immeuble rose - saumon en vitres situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé - Cameroun.

Email : coordo.prolog@minddevel.gov.cm;
emequidejeanjacques@yahoo.fr.

Yaoundé, le 19 1 AOÛT 2025

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE COORDONNATEUR NATIONAL

Yaoundé, le 19 AOÛT 2025

Ampliations :

- ARMP
- PROLOG (pour affichage)
- PDT-CSPM
- ARCHIVES

Section II - Instructions aux soumissionnaires¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'agence d'exécution. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

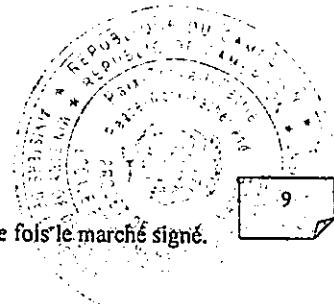
B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Lettre de Demande de Cotations
 - (b) Demande de Cotations (DC)
 - (c) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
 - (d) Description des prestations
 - (e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - (f) Modèle de lettre de cotation
 - (g) Modèle de lettre de marché
 - (h) Modèle de tableau de comparaison des cotations
 - (i) Modèle de garantie de bonne exécution

- 2.2 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

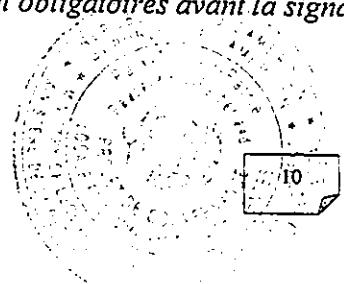


3.Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées en français.

4.Documents constitutifs l'offre 4.1 La cotation présentée en sept (07) exemplaires dont un (01) original et de x (06) copies plus la copie numérique (clé USB contenant le Bordereau Descriptif Quantitatif en fichier Excel, spécification technique en fichier Word ou Excel et Offre Original scanné en fichier PDF) par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis:

- (a) La Lettre de Cotations (LC) dûment remplie, datée et signée
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
- (c) Le projet de Lettre de Marché dûment rempli, daté et signé
- (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé;
- (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des fournitures accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) prouvant qu'ils sont conformes aux spécifications et aux normes techniques spécifiées dans les Annexes 2 et 3 ;
- (f) Le Prestataire produira en outre un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de conformité fiscale ; (iii) Attestation de non faillite ; (iv) Plan de localisation, (v) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP, (vi) Attestation Pour Soumission de la CNPS, et (vii) Attestation de domiciliation bancaire, (viii) l'agrément MINFI et (ix) l'adhésion au Code CIMA.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente. L'absence de ces pièces ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront obligatoires avant la signature du contrat.



5.Cotation

5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :

a. hors taxes (HT) ;

Où

b. toutes taxes Comprises (TTC), compris.

5.2 Le Prestataire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6.Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en francs CFA.

7.Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valides pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours.

D. Dépôt des cotations

8.Cachetage et marquage des offres 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les six (06) copies de leur cotation plus une clé USB contenant la copie numérique (contenant le Bordereau Descriptif et Quantitatif en fichier Excel, les spécifications techniques en fichier Word et l'offre originale scannée en PDF) dans une enveloppe scellée :

- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
- (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'avis de Demande de Cotations.

9.Date et heure limite de dépôt des offres

9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10.Ouverture des plis par l'Agence

10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotations.

10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11.Évaluation et Comparaison des offres

11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

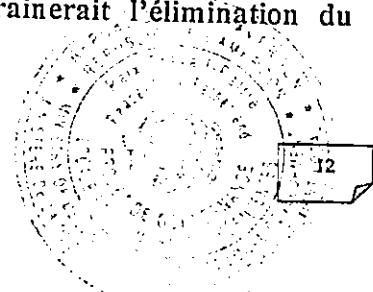
- Examen préliminaire ;

Le processus d'évaluation démarra dès l'ouverture des plis.

- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques c'est-à-dire une note technique $\geq 80/100$ Points,
- La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

NB : L'attestation de non exclusion de l'ARMP et l'agrément MINFI et d'adhésion au Code CIMA constituent des pièces obligatoires à la conformité de l'offre dont l'absence entraînerait l'élimination du soumissionnaire.

- Examen détaillé ;



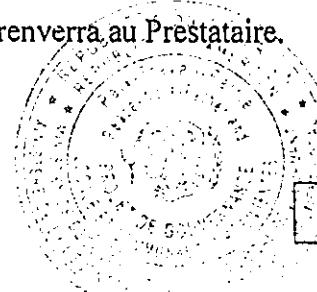
Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles

N.B : En cas d'omission du prix d'un article pour lequel le soumissionnaire a présenté les caractéristiques dans son offre, la Sous-commission d'évaluation procédera à une compensation de la telle omission en ajoutant aux prix de l'offre, le montant estimé de cette lacune. A cet effet, la Sous-Commission déterminera la moyenne des prix, de l'article concerné, indiqués dans les autres offres en vue de compléter l'offre incomplète à des fins de comparaison.

- Vérification à postériori : Telle que décrite au point 8 de la lettre de demande de cotation.

F. Attribution du marché

12. Attributio n du marché	12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre technique est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations ayant obtenu une note minimale de 80/100 points, et qu'elle est la cotation la moins disante.
13. Notificatio n de l'attributio n du marché	13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. Signature de la lettre de marché	14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.



15. Corruption et manœuvres frauduleuses

15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque

a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

- (iii) se livrent à des «mancœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande, de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

- (iii) Pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

1. Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°...../...../2025 intervenue le ____ jour de _____ 20
entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

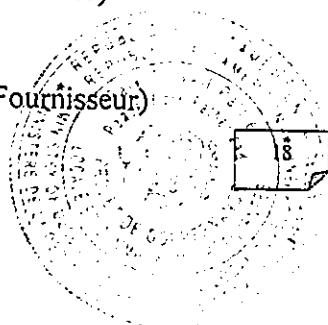
ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines prestations soient exécutées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la souscription d'une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accidents pour le personnel et les ayants droits de l'Unité de Coordination du PROLOG et leurs ayants droit pour une durée d'un an, et a accepté une offre de prestation de ces services pour un montant égal à [prix des prestations en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci- après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif et ;
 - (c) (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient d'exécuter les prestations, de rendre les services et de remédier aux insuffisances conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des prestations et services, et des rectifications apportées à leurs insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : (à remplir par le fournisseur)
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)



2 – Bordereau Descriptif et Quantitatif

(à remplir par le Fournisseur)

	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
01	Assurance maladie				30 jours	UGP
02	Individuel accident					
03	Frais funéraires					
	Prix total Hors Taxes (HT)					
	TVA (19,25%)					
	IR (5.5%)					
	NAP					
	Prix total Toutes Taxes Comprises (TTC)					

Délai de livraison maximum : trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer

NB : Les prospectus sont obligatoires et font partie intégrante de l'offre.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE PRESTATIONS

Dans le cadre du Projet de Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), financé par la Banque Mondiale, Le Coordonnateur National du PROLOG envisage souscrire pour le personnel, une assurance maladie, évacuation sanitaire, frais funéraires et individuelle accidents sur une période d'un an renouvelable si satisfaction des bénéficiaires/sans tacite reconduction.

A. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS

a) Garanties sollicitées :

Doivent être pris en charge :

- Les frais de consultations et visites médicales ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation (chambre + repas) au Cameroun et dans le reste du monde ;
- Les frais ophtalmologiques ;
- Les frais des actes des spécialistes, de radiologie, Chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie, scanner IRM, le scanner, le paludisme, les dialyses, et COVID 19 ;
- Les prothèses et les massages sous prescription médicale uniquement en cas d'accident de travail ;
- Les frais de rééducation, de kinésithérapie et de séjour en sanatorium et préventorium uniquement en cas d'accident de travail ;
- Les frais de lunetterie exclusivement en cas de défaut non préexistant;
- Les frais de dentisterie (prothèse exclue) ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais de transport médicalisé (ambulance) ;
- Les frais d'auxiliaires médicaux.

b) Taux de remboursement ou de prise en charge :

Les frais et soins médicaux seront remboursés ou pris en charge à 80% des frais réels pour tous les assurés au Cameroun. Ils seront pris en charge à 80% à l'étranger pour tous les assurés.

c) Transfert du malade :

L'assureur s'engagera à prendre en charge les frais de transfert de l'assuré malade, à la demande du médecin traitant d'un centre hospitalier vers un autre plus performant sur le territoire camerounais. Cette garantie est plafonnée à 1 000 000 (Un million) de francs par transfert.

d) Frais de canne :

En cas de rééducation prescrite par le médecin traitant et nécessitant une canne anglaise ou une béquille, l'Assureur devra, prendre en charge cet outil. Plafond de la garantie : 200 000 (Deux cent mille) francs.

e) Chaise roulante :

En cas de paralysie totale ou partielle suite à une maladie ou un accident nécessitant la fourniture d'une chaise roulante à domicile pour l'assuré, l'Assureur devra la lui fournir. Cette garantie sera plafonnée à 500 000 (cinq cent mille) francs.

Tableau des couvertures sollicitées

Nº	Couverture	Plan fond de Garantie (FCFA/Personne) pour toute la période
1	Frais funéraires - Personnel - Conjoint du personnel	-5 000 000 -2 500 000
2	Individuelle accidents - Personnel - Conjoints personnel - Enfants du personnel	2 500 000 1000 000 500 000
3	Assurance maladie locale du groupe (Remboursement ou prise en charge de 80% Effectif : Tous les assurés	3 000 000
4	Extension soins dentaires Lunetterie	250 000 250 000
5	Extension soins à l'étranger (tous les assurés)	20 000 000

N°	Couverture	Planfond de Garantie (FCFA/Personne) pour toute la période
	- Soins à l'étranger, Rapatriement du corps	
	- Transfert du malade	1 000 000

Les autres prestations sont contenues dans le tableau suivant comportant les différents barèmes.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX DE REMBOURSEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	PLAFOND
SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIERS	TOUS ETABLISSEMENTS	FCFA MAXIMUM
Consultation / Divers		
Consultation généraliste		10 000
Consultation généraliste Urgence/Garde/Nuit/Visite		15 000
Consultation spécialiste		15 000
Consultation spécialiste Urgence/Garde/Nuit/Visite	80%	20 000
Frais pharmaceutiques et produits		Frais réels
Imagerie diagnostique		K=1500
Analyses biologiques		B=260
Auxiliaires médicaux		AMI= 750
Petite chirurgie / soins		PC=1500
DENTISTERIE	Entente préalable obligatoire	

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX DE REMBOURSEMENT OU DE PRISE EN CHARGE	PLAFOND
-Extractions ; - Opérations sur maxillaires ; - Opérations sur parties molles ; - Anesthésies et radiographies se rapportant à des actes compris dans la catégorie ci-dessus ; - Obturations.	250 000/PERSONNE pour toute la période	
D/K		D/K 1000
HOSPITALISATION		
Journée d'hospitalisation	80%	20 000
K chirurgical		K=1 500
MATERNITE		
Frais pré & post nataux	80%	Frais réels
Accouchement simple	150 000	
Accouchement multiple	200 000	
Accouchement chirurgical compliqué	250 000	
Accouchement chirurgical > 10 jours (traité comme hospitalisation)	80%	Frais réels
OPTIQUE		
Frais optiques	250 000	
Etranger	80%	frais réels
Plafond annuel de remboursement ou de prise en charge par personne au Cameroun		3 000 000
Plafond annuel de prise en charge par personne à l'étranger porté à		20 000 000 (tous les assurés, en fonction de l'enveloppe)

- Stérilité ;
- Soins esthétiques ;
- Malformations congénitales.
- Sont expressément exclus de la garantie des soins dentaires :
 - Les actes préventifs ;
 - Les soins prophylactiques ;
- Les soins relatifs aux malformations congénitales

D-Evacuation sanitaire et assistance sanitaire

L'assureur indiquera ses partenaires techniques pour couvrir :

L'évacuation sanitaire à l'étranger

- L'évacuation sanitaire médicalement justifiée, sur accord exprès et préalable de l'assureur sur avis de son médecin conseil, qui définira l'une des deux procédures suivantes :
 - Le médecin conseil de l'assureur en accord avec le médecin traitant, autorise l'évacuation du malade pouvant effectuer le voyage seul ;
 - Le médecin conseil de l'assureur en accord avec le médecin traitant, autorise l'évacuation du malade avec un accompagnateur médical.
- Le rapatriement du corps même en cas de maladie ou d'accident ayant causé la mort à l'étranger.

L'Assistance médicale au Cameroun

- Ambulance médicalisée : Sur simple appel téléphonique et communication du numéro d'assuré, une ambulance médicalisée devra être disponible pour aller chercher le malade ou le blessé dans une ville du Cameroun où il se trouve et le transporter vers la formation hospitalière la plus adaptée à son cas.
- Soins à domicile : Sur simple appel téléphonique et communication du numéro d'assuré, une équipe médicale se rend au domicile de l'assuré et prodigue les premiers soins au malade qui pourra par la suite retrouver son médecin traitant habituel.

E-Conditions particulières

- (1) L'Assureur indiquera sans contrainte pour les assurés de s'y rendre, les centres hospitaliers agréés par l'Assureur. Il devra préciser également les conditions de prise en charge.

- (2) L'Assureur précisera la liste des pharmacies agréées par l'Assureur et les modalités de prise en charge de Prestation des médicaments aux assurés.
- (3) Chaque assuré est couvert pour toute la durée du contrat.
- (4) Le nombre d'assurés indiqué ci-dessus fait l'objet d'une liste nominative qui sera transmise à la Compagnie qui sera retenue.
- (5) L'Assureur désignera un point focal, interlocuteur du PROLOG de et son gestionnaire en Assurance le Cabinet de Conseil et de Gestion en Assurance ZEN ASSURANCE SARL
- (6) L'Assureur fournira un Engagement sur l'honneur du respect du secret médical pour tout dossier dont il aura connaissance.

F-Durée

Le présent contrat est souscrit pour une période de douze (12) mois.

G-Modalités de gestion

A la demande, un bon de prise en charge est obtenu auprès des services de l'assureur pour couvrir les frais médicaux, d'analyses biologiques, de radiographie ou de pharmacie, sur présentation de l'ordonnance ou du devis du médecin.

A défaut de bon de prise en charge qui est la règle, le remboursement des frais médicaux qui est l'exception, hormis ceux d'hospitalisation, est subordonné à la présentation des justificatifs valides :

- Déclaration de maladie par tout moyen laissant trace et pouvant servir de fait probant ;
- Une prescription médicale délivrée par un médecin reconnu comme tel ;
- Un reçu, lorsqu'il s'agira des honoraires du Médecin ou des frais de laboratoire ;
- Une facture détaillée accompagnée du ticket de caisse lorsqu'il s'agira de la pharmacie.

Tout dossier de remboursement doit être déposé chez l'Assureur dans un délai de trois (3) mois au plus, à compter du 1^{er} acte médical. Tout dossier présenté au-delà de trois mois pourra être discuté.

Sauf cas de force majeure, toute hospitalisation doit être déclarée à l'assureur dans les 72 heures. A défaut de cette déclaration, les frais engagés pourront être discutés.

Les remboursements devront être effectifs au plus tard dans les huit (08) jours suivant le dépôt du dossier complet chez l'Assureur, sauf cas de contre-expertise.

H-Indications finales

Il est demandé aux soumissionnaires de signaler tout autre point important, y compris les observations éventuelles sur les présents Termes de Référence. Tous ces points feront l'objet d'une négociation avant la finalisation du Contrat avec le soumissionnaire retenu.

LISTE DU PERSONNEL DU PROLOG AU 30/04/2025

N°	NOM DE L'ASSURE	FONCTION
1	NGWA EDIELLE Thierry Hervé Jackson	COORDONNATEUR NATIONAL
2	NGUIMPACK BIKAND Thomas	RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER NATIONAL
3	ABONG Marie	EXPERTE SOCIALE NATIONALE
4	OUM MAYO Christian Bertrand	EXPERT ENVIRONNEMENTAL NATIONAL
5	KOUUMBO Aline	COMPTABLE NATIONALE
6	EMEGUIDE Jean Jacques	ASSISTANT AU SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES
7	BAD IWOUL Césaire	AUDITEUR INTERNE NATIONAL
8	HAMADOU KODJI	RESPONSABLE EN SUIVI EVALUATION NATIONAL
9	NDONDCK SAMBA Michèle Carolle	SPECIALISTE VIOLENCE BASE SUR LE GENRE NATIONAL
10	ABOUBAKAR SADOU	EXPERTE SECURITE NATIONAL
11	HAMADOU GAMBO	COORDONNATEUR REGIONAL/ ADAMAOUA
12	MOUNDJOUOUPOU Arouna	EXPERT SOCIAL REGIONAL/ADAMAOUA
13		RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /ADAMAOUA
14	NGAYUELI NSANGOU Solange	COMPTABLE REGIONAL/ADAMAOUA
15	BABONGEN OSSIL Hyacinte Herve	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/ ADAMAOUA
16	ANDELA NAMBA François Thierry	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-ADAMAOUA
17	ATANGANA ATANGANA Alexandre	COORDONNATEUR REGIONAL/ EST
18	TANGA Jean Marie	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/EST
19	NGWE Guillaume	RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /EST
20	MABAYA KOMTSINDU Léonard	COMPTABLE REGIONAL / EST
21	ABISCEGUE BECKY Nathanaël	EXPERT SOCIAL REGIONAL/EST
22	ABEDE NDZANA Janil Arnaud	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-EST
23	SOUAIBOU SALI	COORDONNATEUR REGIONAL/ EXTREME-NORD
24	DIZAOU MOUDMASSOU	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/EXTREME-NORD
25	DIKWE André	EXPERT SOCIAL REGIONAL/EXTREME-NORD
26	DANGSO Daniel	RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /EXTREME-NORD
27	TSOUNGUI Jean Claude	COMPTABLE REGIONAL / EXTREME-NORD
28	NOUMESSI TAMBA Peguy Stéphane	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-EXTREME-NORD
29	BOUBA Bernard	COORDONNATEUR REGIONAL/ NORD
30	TCHENTCHUME Juliette	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/NORD
31	DIELE TAOKISSAM	EXPERT SOCIAL NORD
32	MOHAMADOU Nadia Abdulkarim	RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /NORD
33	ABOUDI Marie Migèle	COMPTABLE REGIONAL/ NORD.

34	EDJOH NJOUME ABRAHAM	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-NORD
35	YESSI Anthony BUNGUH	CORDONNATEUR REGIONAL/ NORD-OUEST
36	MBOM Richard	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/NORD-OUEST
37	JUM Cyprain NGONG	EXPERT SOCIAL REGICNAL/NORD-OUEST
38	CHI Victor NJI	RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /NORD-OUEST
39	BERI Kenneth BERI	COMPTABLE REGIONAL / NORD-OUEST
40	EONE ELOUGA Jean François	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-NORD-OUEST
41	TABE AKO	CORDONNATEUR REGIONAL/ SUD-OUEST
42		RESPONSABLE ADMINISTRATIF & FINANCIER REGIONAL /SUD-OUEST
43	WONG Alphonsius EJUH	EXPERT ENVIRONNEMENTAL REGIONAL/ SOUD-OUEST
44	KOLO LOMO Pascal	EXPERT SOCIAL /SUD-OUEST
45	TEBAH Quinte ATAM	COMPTABLE REGIONAL / SUD-OUEST
46	ENOW ABDOU LAYE	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHE REGIONAL UCR-SUD-OUEST
47	NJUME BERTIN	ASSISTANT DU CORDONNATEUR
48	DEKGNINE KERBAI Odile	<i>Expert Junior en Développement</i>
49	DZITA TATSIKO Ramesesse	Cadre d'Appui suivi - évaluation
50	ETEME BIKELE Hubert	Cadre d'Appui à la Passation des Marchés
51	NGO LOGA Gisèle Ange Tatina	Secrétaire de Direction
52	BYANPAMBE Juldace	ASSISTANT AU RESPONSABLES ADMINISTRATIF ET FINANCIER
53	YEMGA Yanick	EXPERT EN COMMUNICATION
54	TIENTCHEU DJIENA Kevin	EXPERT EN GOUVERNANCE LOCALE
55	NGAHA MARIUS	EXPERT TIC
56	GOADA TCHOUHYKI Yves	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DE L'ADAMAOUA
57	MODO Protais Joël	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DE L'EST
58	GASSISSOU GASSIA Guy Jérôme	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DE L'EXTREME-NORD
59	TEDONGMO DJOUDA Clovis	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DU NORD
60	MAFOGHO Perez FUEPENGHO	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DU NORD-OUEST
61	FON-ETOT ASSOUA Victor Blaise	EXPERT EN INFRASTRUCTURES DU SUD-OUEST
62	SEMI Olivier	Cadre d'appui Informatique
63	MBILI Mathieu Kevin	Cadre d'Appui au Service Liaison et Logistique
64	MENYAMDA BEDJEDI Aubin Loic	Cadre d'Appui au Service Liaison et Logistique
65	TOKO MOLLO Gustave	Responsable Entretien
66	ESSEBE NGOUDI Jeannette	Secrétaire
67	MEVELE Guy Romuald	Expert Junior Logistique

Total Personnel : 67

Total Conjoint du personnel : 67

Total personnes à assurer : 134

NB : En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pour cent (5 %) en plus ou moins, le montant du contrat de base reste inchangé. Cette variation n'est prise en compte que lorsqu'elle excède cinq pour cent (5 %) en plus ou en moins par voie d'avenant.

5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Article 1 : Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun

Article 2 : L'acheteur est : PROLOG

Article 3 : Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) :

L'Unité de Coordination UGP du PROLOG sise au Quartier Draguage

Article 4 : La langue sera : le Français

Article 5 : Définitions et attributions

Le Maître d'Ouvrage est le MINDEVEL

Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Coordonnateur Général du PROLOG. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de service du marché est le Responsable Administratif et financier qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le comptable matière. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché.

Le cocontractant est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.

Article 6 : Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :

PROLOG

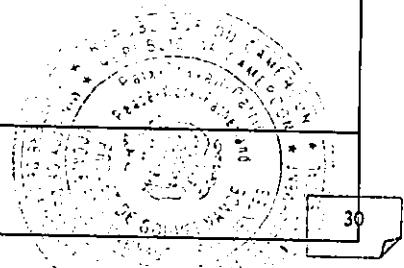
BP :

Tél : .

E-mail:

Article 7 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit



- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.
 - Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.
 - Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur le cas échéant.
 - Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.
 - Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché.
- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8 : Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Article 9 : Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.

Article 10 : Durée d'exécution : La présente lettre des marchés a un délai d'exécution de Trente (30) jours calendaires

Article 11 : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés ci-après :

- La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;
- La facture de paiement représentant 100% du montant de la lettre de marché dès réception des fournitures ;
- L'attestation de service fait ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le dossier fiscal à jour et timbré.

Article 12 : La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de

Article 12 : La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Membres : - Le chef de service du marché

Rapporteur : L'Assistant au Spécialiste en Passation des Marché ;

Observateur : Un Représentant du MINMAP ;

Invité : Le prestataire

Il est à noté qu'en prélude à la convocation de la réception provisoire par le Maître d'Ouvrage Délégue, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service s'assureront de la livraison quantitative et qualitative des articles.

Article 13 : La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage Délégue établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive est la même que la Commission de réception provisoire.

Article 14 : Délai de garantie

La garantie de soumission consistera en un chèque certifié ou en une garantie bancaire avalisée par une banque établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable pour la Banque. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application dans les Données Particulières de la DC, sera rejetée par la Banque comme étant non conforme.

La Garantie de soumission sera sous la forme d'une déclaration de garantie de soumission.

Article 16 : Les pénalités de retard sur la remise du rapport s'élèveront à 1/2000ème du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour et de 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour.

Article 17 : Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché.

Article 18 :

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégue dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché peuvent être modifiées que par voie d’avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

A défaut d’un arrangement à l’amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l’une des parties entraîne automatiquement sa résiliation.

La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l’un des événements suivants empêche de façon prolongée l’exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l’exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l’entreprise, mesures de l’autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu’à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Domicile :

Pour l’exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le MOD et les prestations débuteront dès la notification de l’Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l’exécution des prestations et services connexes.

34

No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total TTC et HT	Remarques
			oui	non	déla i	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature

-

-

-

Modèle de garantie de soumission
(Garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission numéro : [insérer le numéro de garantie]

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque ou organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]* représentant les...%.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article.... du Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public en vigueur en République du *[insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante]*, à savoir :

- a. s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

a. si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou

2. ne signe pas le Marché ; ou

3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ; ou

c. s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément à l'article [insérer l'article correspondant] du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du [insérer le nom du pays de l'Autorité contractante].

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du rejet de son offre, ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [fonctions de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [Insérer date]

Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[Insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en monnaie du Pays de l'Autorité contractante ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ *[Insérer date]*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux dispositions de l'article *[insérer l'article]* du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du *[insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante]*, à savoir :

- a. s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b. s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou
 2. s'il ne signe pas le marché ; ou
 3. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ; ou
- c. s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément à l'article *[insérer l'article]* du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du *[insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante]*.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[fonctions de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____

[Insérer date]

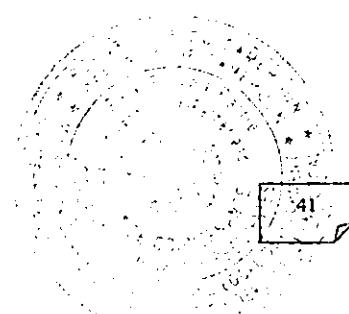
Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank;
2. BANGE BANK CAMEOUN (BANGE CMR) BP: 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP: 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBank Cameroun), BP: 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (Citibank Cameroon), BP: 4 571, Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), BP : 6 578 Yaoundé
10. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582, Douala
12. National Financial Credit Bank (NFB-Bank)
13. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala
14. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042, Douala
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1784 Douala
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569 Douala
17. United Bank for Africa (UBA), BP: 2088, Douala.

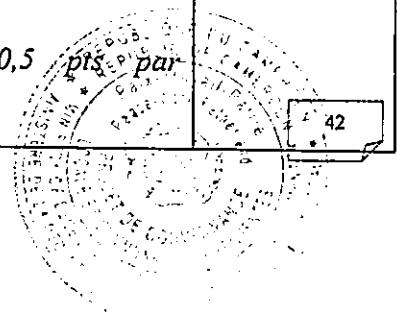
II. Compagnies d'assurances

18. Activa assurance, BP : 12970, Douala ;
19. Area assurances SA, BP : 15 584, Douala ;
20. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3073, Douala ;
21. Chanas assurances S.A, BP : 109 Douala ;
22. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
23. NSIA Assurances S.A, BP : 2759 Douala ;
24. PRO Assur S.A, BP: 5963, Douala;
25. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328, Douala;
26. Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12 230, Douala ;
27. SAAR, BP : 1011, Douala ;
28. SANLAM Assurance Cameroun, BP: 12 125, Douala;
29. Zénithe Insurances S.A, BP: 1 540, Douala.



CHECK LIST

Critères	Notation
<p>I. Présentation générale de l'offre : 03 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agencement par rapport aux instructions de la DC : 1pt • Reliure: 1pt • Lisibilité: 1pt. 	3pts
<p>II. Références Générales du Soumissionnaire : 6pts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentativité dans les dix régions : <p>Justificatif Médecin conseil ou bureaux directs dans au moins 04 régions 1pt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté 1 pt <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 07 ans : 0.5 pt - A partir de 07 ans et plus : 1pt • Chiffre d’Affaires Moyen des trois dernières années (2021, 2022 et 2023). 2pts <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 4milliards : 1pt - CAM\geq 04milliards : 2 pts <p>Pièce justificatives CEG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital social 2 pts <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5 milliards : 0.5 pt - 5 milliards et plus : 2pts <p>(Pièces justificatives ; bilans certifiés).</p>	6 pts
<p>III. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée : 2pts • 0 milliard \leqCAS <2.2 milliards : 0.5pt • 0 milliards \leqCAS>sup ou égale 2.5milliards : 2pt ❖ Nombre de polices d'assurance émises dans la branche au cours des trois dernières années (au moins un contrat de 50 000 000) 08 pts ❖ $N_p \geq 08$: 0,5 pts par contrat(04pts) 	



- | | |
|--|--------|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ $6 \leq Np < 8$: 05 pts ❖ $4 \leq Np < 6$: 02 pts ❖ $2 \leq Np < 4$: 01 pts ❖ $Np < 2$: 0 pts | 10 pts |
|--|--------|

(Pièces justificatives état C1, première et page de signature des contrats et attestations de satisfecit de prestation d'assurance

NB : L'absence de PV de service ou attestations de satisfecit fait entraîne la note zéro (0) pour la référence considérée.)

IV. Description détaillée des garanties offertes : 12 points

- Compréhension des TDR et suggestions : 4 pts
- Garanties et plafonds conformes : 4 pts
 - ✓ Conformes à la DC ; 4 pts
 - ✓ Non conformes à la DC ; 0pt
- Exclusions et Echéances 2 pts
 - Moins de 04 exclusions et déchéances : 2 pts
 - Plus de 04 exclusions et déchéance : 0 pts
- Franchises : 2 pts
 - franchise > a la DC: 0pt
 - Franchise conforme a la DC : 2 pt

12 pts

V. Modalités de mise en jeu de la garantie : 12 points

- Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre 1 pt
 - Moins de 04 pièces : 1pt
 - 04 pièces et plus 0,5 pt
- Délai de traitement
 - Délais de délivrance des bons de prise en charge 3 pts
 - ✓ Moins de 10minutes: 3pts
 - ✓ $8h \leq BP \leq 24h$: 1,5 pts
 - ✓ Supérieur à 24h : 0pt
- Echéance de remboursement (ER) 3 pts
 - ✓ $ER > 15$ jours : 0 pt
 - ✓ $10 \text{ jours} \leq ER < 03 \text{ jours}$: 1 pt

12 pts

- ✓ ER≤ 05jours : 3 pts
- Les modalités de paiement (paiement électronique, cheque , et virement) 4pt
 - ✓ ≥ 3modalités : 4pt
 - ✓ Moins de deux modalités ; 0pt
 - Autres facilités de règlement 0.5 pt
 - ✓ Plus de deux : 0,5pt
 - ✓ Moins de deux ; 0pt
 - Prise en charge par carte de santé et/ou biométrique effective : 1pts
 - ✓ Oui : 1pts
 - ✓ Non : 0 pts

(Justificatifs de la prise en charge par une image de la carte de santé et/ou biométrique)

VI. Couverture des engagements réglementés (2021 ;2022,2023) : 20 points

- Cer≥110 : 20 pts
- 100<Cer<100 : 10pts
- 90<Cer<80 : 05 pts
- Cer<70 : 0pts

20 pts

Cer= taux de couverture des engagements réglementés

(voir état C4 2021, 2022 et 2023)

VII. Couverture de la marge de solvabilité (2021 ;2022,2023) : 20 points

- Cms> 100 : 20pts
- 80<Cms<100: 10pts
- 70<Cms<80: 05 pts
- Cms<70: 0pts

20 pts

Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité

(voir état C11 2020, 2021 et 2022)

VIII. Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)

Ni=(CRSi/CRS)*Nmax

CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D des cinq dernières années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).	10 pts
IX. <u>Partenaires techniques à l'étranger et au Cameroun Qualité de service : 07 points</u> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions avec les Assisteurs1pt • Convention de collaboration avec les partenaires au Cameroun 5pt Yaoundé, Douala, ouest, nord-ouest en courre de validité (1pt convention) • Capacité du traité : 01 pt <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 milliards : 1 pt • Moins de 2 milliards : 0 • NB : (copie première et dernière page plus attestation de réassurance) : 5pts (1 point par convention) 	07 pts
TOTAL	100pts

